

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3932

18 décembre 2014

SOMMAIRE

David Michels Architectes S.à r.l.	188695	IVG Sterneckstrasse Beteiligungs GmbH	188700
Gast Michels S.à r.l.	188695	IVG Sterneckstrasse Immobilien GmbH	188700
Gaudan S.A.	188697	IVG Vysehrad Beteiligungs GmbH	188700
Geek Mind S.à r.l.	188690	JAB Holding Company s.à.r.l.	188704
Gilleco S.A. - SPF	188694	JC Trading S.A.	188711
Glashandel H.Reiland & Co	188694	Johnson Controls Interiors Financing S.à r.l.	188700
Gran Tierra Brazco (Luxembourg) S.à r.l.	188694	Le Monterey S.à r.l.	188736
Groupe Europe Holding	188698	Madulo S.A.	188715
Habigest S.à r.l.	188690	Matrox Holding A.G. SPF	188719
Hexcel Holdings Luxembourg S.à r.l. ...	188690	Meatbrokers S.A. S.P.F.	188736
Holgespar Luxembourg S.A.	188690	MEB Invest S.A.	188714
Hostellerie des Pêcheurs de Chine S.à r.l.	188690	Melies S.A.	188719
Immo Consul Construction S.à r.l.	188701	Mexco Investissement S.A.	188719
International Real Estate and Tourist Company S.A.	188698	Micaboul Holding S.A.	188736
International Transfert Consulting S.A. .	188698	Misys Newco 2 S.à r.l.	188736
IVG Andel 16 Beteiligungs GmbH	188698	Misys Newco S.à r.l.	188735
IVG Andel 17 Beteiligungs GmbH	188698	Motor Ship Elisabeth Sàrl	188736
IVG Andel 17 Immobilien GmbH	188699	MusiRent-Lux Sàrl	188722
IVG Avenir Beteiligungs GmbH	188699	Pandore S.A.	188699
IVG Avenir Immobilien GmbH	188699	RDFP Holding 1 S.à r.l.	188730
IVG Praterstrasse Beteiligungs GmbH ..	188699	RDFP Holding 2 S.à r.l.	188733
IVG Praterstrasse Immobilien GmbH ...	188700	Rock Rossmarkt S.à r.l.	188722

Habigest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 33, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 177.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193465/10.

(140215174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Hexcel Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 143.183.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193461/10.

(140216348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Hostellerie des Pêcheurs de Chine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 45, rue de Stadtbredimus.
R.C.S. Luxembourg B 40.594.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193478/10.

(140216223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Holgespar Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 142.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014193475/10.

(140216070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Geek Mind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2518 Luxembourg, 7, rue Schetzel.
R.C.S. Luxembourg B 192.336.

STATUTES

In the year two thousand fourteen,

On the twenty-seventh of November,

Before us Maître Carlo GOEDERT, notary residing in Dudelange (Luxembourg),

There appeared the following:

Mister Vishnu Arun Kumar THUMATTY RAJAN, software Engineer, born in Madurai (India) on the 31st August 1980, residing in L-2518 Luxembourg, 7, rue Schetzel,

Such appearing party has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The object of the company is IT-Development and Consultancy.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is "Geek Mind S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the associates.

Art. 6. The capital of the Company is fixed at twelve thousand four hundred Euro (12.400.- €) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-four Euro (124.- €) per share.

The one hundred (100) shares have been entirely subscribed as follows:

- Mister Vishnu Arun Kumar THUMATTY RAJAN, prenamed, one hundred shares	100
TOTAL:	100

fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 9. In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The Company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

In case of several managers, the Company is engaged in all circumstances, towards third parties, by the joint signature of two managers of the Company.

In case of a sole manager, the Company is engaged in all circumstances, towards third parties, by the individual signature of the sole manager.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Each associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

188692

Transitory disposition.

The first business year begins today and ends on December 31st, 2014.

Verification.

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies have been fulfilled.

Costs.

The parties evaluate the costs of formation of this Company at approximately one thousand three hundred euro (1.300.- €).

Extraordinary general meeting

The appearing party, representing the entire subscribed capital and considering himself as having received due notice, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting has passed the following resolutions:

I. Is elected as sole manager of the Company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

- Mister Vishnu Arun Kumar THUMATTY RAJAN, software Engineer, born in Madurai (India) on the 31st August 1980, residing in L-2518 Luxembourg, 7, rue Schetzel,

II. The Company's address is fixed at L-2518 Luxembourg, 7, rue Schetzel.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith, of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Dudelange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, names, civil status and residence, said person signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-sept novembre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Vishnu Arun Kumar THUMATTY RAJAN, ingénieur logiciel, né à Madurai (Inde) le 31 août 1980, demeurant à L-2518 Luxembourg, 7, rue Schetzel,

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales applicables.

Art. 2. La Société a pour objet le développement de technologies informatiques et le conseil en informatique.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Geek Mind S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- €) par part sociale.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

- Monsieur Vishnu Arun Kumar THUMATTY RAJAN, préqualifié, cent parts sociales 100

TOTAL: 100

libérées intégralement en numéraire par le même associé, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Dans le cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

En cas de pluralité de gérants, la Société est engagée en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux gérants.

En cas de gérant unique, la Société est engagée en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la seule signature du gérant unique.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Constatation.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais.

Les parties ont évalués les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300.- €).

Résolutions.

Le comparant, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoqué, a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Ayant constaté au préalable que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

I. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

- Monsieur Vishnu Arun Kumar THUMATTY RAJAN, ingénieur logiciel, né à Madurai (Inde) le 31 août 1980, demeurant à L-2518 Luxembourg, 7, rue Schetzel,

II. Le siège social de la Société est fixé à L-2518 Luxembourg, 7, rue Schetzel.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. THUMATTY RAJAN, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16300. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 décembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014193413/182.

(140215220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Gilleco S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 169.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014193416/11.

(140216237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Glashandel H.Reiland & Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 18.068.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014193417/14.

(140215533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Gran Tierra Brazco (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Gran Tierra Brazco (Luxembourg) S.à r.l.

F. Mas / J. R. Rozon

Gérant B / Gérant A

Référence de publication: 2014193420/13.

(140215811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

**David Michels Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Gast Michels S.à r.l.).**

Siège social: L-7256 Walferdange, 34, rue Josy Welter.

R.C.S. Luxembourg B 119.909.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Gast Michels S. à r.l.", ayant son siège social à L-7256 Walferdange, 34, rue Josy Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 119909, constituée suivant acte reçu le 28 août 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2139 du 16 novembre 2006, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est composée de l'associé unique, Monsieur David Michels, Architecte diplômé, né à Luxembourg le 17 janvier 1982, demeurant à L-7256 Walferdange, 34 rue Josy Welter.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Première résolution:

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en David Michels Architectes S. à r.l..

Deuxième résolution:

L'associé unique décide de modifier l'objet social qui consistera désormais en l'exploitation d'un bureau d'architecture, architecture d'intérieur, d'environnement de design de paysagisme et d'urbanisme aménagement du territoire.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "David Michels Architectes S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et d'un bureau d'architecture d'intérieur, d'environnement, paysagisme, urbanisme, aménagement du territoire et de design dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles déontologiques de l'Ordre Luxembourgeois des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (L"OAI").

A ce titre elle peut accomplir toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture et à l'environnement et, notamment le suivi et la coordination de chantiers, la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, les mission de contrôle et d'expertises, coordinateur sécurité et santé, et arts plastiques.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, pour autant que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la profession d'architecte telle que prévue au règlement de déontologie établi par le conseil de l'OAI.

La Société devra respecter les prescriptions du règlement de déontologie du conseil de l'OAI. Seules les personnes légalement habilitées à cet effet pourront exercer la profession d'architecte dans le cadre de la Société. La Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions légales y relatives.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sont insaisissables.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de la majorité des associés, en conformité avec l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions requises par l'OAI.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de la majorité des propriétaires de parts sociales appartenant aux survivants, en conformité avec l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions par l'OAI.

En cas de refus de cession, les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société. Les parts doivent être détenues au moins à:

a) 75% par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), inscrite(s) à l'OAI:

i) dont au moins 51 % par un ou plusieurs membre(s) obligatoire(s) de l'OAI, c'est-à-dire exerçant sa (leur) profession à titre d'indépendant, et

ii) dont au moins 26% des parts et des droits de vote sont détenus par un ou plusieurs membre(s) obligatoire(s) et établi(s) au Grand-Duché de Luxembourg et disposant de la qualification requise à l'exercice de l'activité mentionnée sur l'autorisation d'établissement de la Société;

b) les 25% restants au maximum par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) qui ne risque(nt) pas de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'indépendance professionnelle de la Société.

Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2, ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. MICHELS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2014. Relation: LAC/2014/56413. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193427/141.

(140215438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Gaudan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 63.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014193428/10.

(140216292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Groupe Europe Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle de Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 162.565.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193441/10.

(140216334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

International Real Estate and Tourist Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 31.577.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014193507/10.

(140215422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

International Transfert Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 167.863.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2014.

Für: INTERNATIONAL TRANSFER CONSULTING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014193508/14.

(140215541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

IVG Andel 16 Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 152.245.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Andel 16 Beteiligungs GmbH

Référence de publication: 2014193512/10.

(140216013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

IVG Andel 17 Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 157.018.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Andel 17 Beteiligungs GmbH

Référence de publication: 2014193514/10.

(140216012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

IVG Andel 17 Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 157.038.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Andel 17 Immobilien GmbH

Référence de publication: 2014193515/10.

(140216011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

IVG Avenir Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.357.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Avenir Beteiligungs GmbH

Référence de publication: 2014193516/10.

(140216010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

IVG Avenir Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.358.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Avenir Immobilien GmbH

Référence de publication: 2014193517/10.

(140216009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

IVG Praterstrasse Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 146.715.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Praterstrasse Beteiligungs GmbH

Référence de publication: 2014193518/10.

(140216002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Pandore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 158.427.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PANDORE S.A.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014192818/14.

(140214678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

IVG Praterstrasse Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 146.725.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Praterstrasse Immobilien GmbH

Référence de publication: 2014193519/10.

(140216003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

IVG Sterneckstrasse Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 153.698.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Sterneckstrasse Beteiligungs GmbH

Référence de publication: 2014193520/10.

(140216004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

IVG Sterneckstrasse Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 153.700.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Sterneckstrasse Immobilien GmbH

Référence de publication: 2014193521/10.

(140216005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

IVG Vysehrad Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 150.951.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Vysehrad Beteiligungs GmbH

Référence de publication: 2014193522/10.

(140216008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Johnson Controls Interiors Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 188.819.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 29 novembre 2014 que:

- M. Bruce McDonald a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 30 novembre 2014;
- M. Andrew O'Shea a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 novembre 2014;
- Mme Ingrid Cernicchi a démissionné de ses fonctions de gérante de catégorie B de la Société avec effet au 30 novembre 2014;

- M. Jeroen Proost, né le 11 mai 1981, à Turnhout, Belgique, résidant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, Kirchberg (2^{ème} étage), L-2540 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 30 novembre 2014 et pour une durée indéterminée; et

- M. Brian Stief, né le 16 juillet 1956, à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, 53209 Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 30 novembre 2014 et pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède et à compter du 30 novembre 2014, le conseil de gérance de la Société est composé des membres suivants:

- M. Brian Cadwallader, gérant de catégorie A;
- M. Brian Stief, gérant de catégorie A;
- M. Dirk Timmermans, gérant de catégorie B; et
- M. Jeroen Proost, gérant de catégorie B.

De plus, il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société en date du 29 novembre 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 26-28 rue Edward Steichen, Kirchberg (2^{ème} étage), L- 2540 Luxembourg avec effet au 30 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014193528/35.

(140215723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

ICC s.à R.L., Immo Consul Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 9, place de l'Hotel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 192.335.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-cinq novembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Ugur KAFACA, gérant technique, né à Camkoy (Turquie) le 4 janvier 1969, demeurant à F-54310 Homécourt, 9, rue Courbet;

2) Monsieur Sinan KAFACA, étudiant, né à Saint-Dié-des-Vosges (France) le 6 mai 1996, demeurant à F-54310 Homécourt, 9, rue Courbet.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant aux activités de maçonnerie générale et tous travaux de bâtiment.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «IMMO CONSUL CONSTRUCTION S.à r.l.», en abrégée «ICC S.à r.l.»

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Dudelange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2014.

Souscription et paiement

Les cinq cent parts sociales (500) ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Ugur KAFACA prénommé,	250 parts
3. Monsieur Sinan KAFACA prénommé,	<u>250 parts</u>
Total:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Ugur KAFACA, gérant technique, né à Camkoy (Turquie) le 4 janvier 1969, demeurant à F-54310 Home-court, 9, rue Courbet;

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-3590 Dudelange, 9, place de l'Hôtel de Ville.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: U. KAFACA, S. KAFACA, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16237. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 décembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014193499/155.

(140215203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

JAB Holding Company s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.880.802,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 164.586.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of November,
before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of JAB Holding Company s.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Elvinger dated 8 November 2011, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the RCS) under number B 164.586 and having a share capital amounting to USD 9,865,157.- (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended most recently on 26 August 2014 pursuant to a deed of Maître Elvinger published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 October 2014 under number 164586.

THERE APPEARED

Agnaten SE (previous company name: Parentes Holding SE and (prior to that) Joh. A. Benckiser SE), a company incorporated under the laws of Austria, having its registered office at Rooseveltplatz 4-5/Top 10, A-1090 Vienna, Austria, registered with the Commercial Court of Vienna, under number FN 288590 y,

Donata Holdings B.V., a Dutch private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its registered office at Oudeweg 147, 2031 CC Haarlem, The Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel Amsterdam under registration number 51447401,

Dr Renate Reimann-Haas, with professional address at Rooseveltplatz 4-5 TOP 10, A-1090, Vienna, Austria,

HFS s.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the RCS under number B 165.525,

Bansk s.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 165.349,

Platin Investments s.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 165.345,

1998 Grat s.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 165.604,

AC Revocable Trust s.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 165.629,

Jorina s.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 169.858,

F.A.M.P.A. s.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 169.864,

Aliyah s.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 169.857,

Markus Hopmann, with professional address at Rooseveltplatz 4-5 TOP 10, A-1090, Vienna, Austria,

Joachim Creus, with professional address at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

Fabio Fusco, with professional address at Via Industria 1, 6987 Caslano, Switzerland,

Manuel Martinez, residing at 21 Cleveland Avenue, W4 1SN, London, United Kingdom,

- each individually a "Shareholder" or jointly the "Shareholders" -, and

Grégoire Amigues, residing at 1, rue Edmond About, 75116 Paris, France.

Agnaten SE hereby represented by Flora Gibert, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal;

Donata Holdings B.V., Dr Renate Reimann-Haas, HFS s.à r.l., Bansk s.à r.l., 1998 Grat s.à r.l., AC Revocable Trust s.à r.l., Platin Investments s.à r.l., Jorina s.à r.l., F.A.M.P.A. s.à r.l., Aliyah s.à r.l., Markus Hopmann, Joachim Creus, Fabio Fusco and Manuel Martinez each hereby represented by Sara Lecomte, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, and

Grégoire Amigues hereby represented by Sara Lecomte, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand six hundred forty-five United States dollars (USD 15,645) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of nine million eight hundred sixty-five thousand one hundred fifty-seven United States dollars (USD 9,865,157) to nine million eight hundred eighty thousand eight hundred two United States dollars (USD 9,880,802) by way of the issuance of fifteen thousand six hundred forty-five (15,645) new shares, having a nominal value of one United States dollar (USD 1) each (the Share Capital Increase);

2. subscription for and payment of the share capital increase specified under item 1 above by a contribution in cash;

3. amendment and restatement of Article 5.1 of the Articles such that it shall read as follows:

The share capital is set at nine million eight hundred eighty thousand eight hundred two United States dollars (USD 9,880,802), represented by nine million eight hundred eighty thousand eight hundred two (USD 9,880,802) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, divided in several classes as follows: five million three hundred thirty-eight thousand six hundred forty-nine (5,338,649) class A1 ordinary shares (the Class A1 Ordinary Shares), three million four hundred sixty-one thousand five hundred fifty-one (3,461,551) class A2 ordinary shares (the Class A2 Ordinary Shares; the Class A1 Ordinary Shares and the Class A2 Ordinary Shares are collectively referred to as the Class A Ordinary Shares), one hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-three (133,333) class B1 ordinary shares (the Class B1 Ordinary Shares), sixty-three thousand two hundred ninety-seven (63,297) class B2 ordinary shares (the Class B2 Ordinary Shares), one hundred twenty thousand (120,000) class BN ordinary shares (the Class BN Ordinary Shares), fifteen thousand (15,000) class B3 ordinary shares (the Class B3 Ordinary Shares), ten thousand (10,000) class B4 ordinary shares (the Class B4 Ordinary Shares), ten thousand (10,000) class B5 ordinary shares (the Class B5 Ordinary Shares), ten thousand (10,000) class B6 ordinary shares (the Class B6 Ordinary Shares), ten thousand (10,000) class B7 ordinary shares (the Class B7 Ordinary Shares), ten thousand (10,000) class B8 ordinary shares (the Class B8 Ordinary Shares), thirteen thousand three hundred thirty-three (13,333) class B9 ordinary shares (the Class B9 Ordinary Shares), three thousand one hundred twenty-nine (3,129) class B10 ordinary shares (the Class B10 Ordinary Shares), two hundred (200) Class B11 ordinary shares (the Class B11 Ordinary Shares; the Class B1 Ordinary Shares, the Class B2 Ordinary Shares, the Class BN Ordinary Shares, the Class B3 Ordinary Shares, the Class B4 Ordinary Shares, the Class B5 Ordinary Shares, the Class B6 Ordinary Shares, the Class B7 Ordinary Shares, the Class B8 Ordinary Shares, the Class B9 Ordinary Shares, the Class B10 Ordinary Shares and the Class B11 Ordinary Shares are collectively referred to as the Class B Ordinary Shares; the Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares are collectively referred to as the Ordinary Shares), one hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-three (133,333) special A1 shares (the SA1 Shares), five hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-two (533,332) special A2 shares (the SA2 Shares), three thousand one hundred twenty-nine (3,129) special B1 shares (the SB1 Shares) and twelve thousand five

hundred sixteen (12,516) special B2 shares (the SB2 Shares; the SA1 Shares, the SA2 Shares, the SB1 Shares and the SB2 Shares are collectively referred to as the Special Shares). The rights attached to each category of shares are further defined in these Articles. Special Shares are grouped in tranches, each tranche being identified by a capital letter and each such tranche then being subdivided into two categories identified by the numerals 1 and 2. The previously named Class S1 Shares and Class S2 Shares are renamed Class SA1 (for previous Class S1) Shares and Class SA2 (for previous Class S2) Shares. One Special Share of the category identified by numerical 1 together with one Special Share of the same tranche (same identifying letter) of the category identified by numerical 2 carry the rights of one Ordinary Share but subject to the limitations set forth in Articles 17.2, 18, 20.3 and 20.4. Special Shares of category 1 are generically referred to as Class S1 Shares and Special Shares of category 2 are generically referred to as Class S2 Shares.

4. insertion of a new sentence at the end of Article 20.3 which shall read as follows:

Class SB1 Shares participate in the distribution of liquidation proceeds up to an amount of 125% of the Ordinary Issue Price (as adjusted, as applicable).

5. insertion of a new sentence at the end of Article 20.4 which shall read as follows:

Class SB2 Shares participate in the distribution of liquidation proceeds only to the extent that these proceeds exceed 125% of the Ordinary Issue Price (as adjusted, as applicable).

6. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to (i) register, in the name and on behalf of the Company, the newly issued shares in the register of shareholders of the Company, and (ii) complete any formalities in connection with the Share Capital Increase (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said registers); and

7. miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions.

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the by an amount of fifteen thousand six hundred forty-five United States dollars (USD 15,645) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of nine million eight hundred sixty-five thousand one hundred fifty-seven United States dollars (USD 9,865,157) to nine million eight hundred eighty thousand eight hundred two United States dollars (USD 9,880,802) by way of the issuance of fifteen thousand six hundred forty-five (15,645) new shares, having a nominal value of one United States dollar (USD 1) each (the Share Capital Increase);

Second resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

At this point in time Grégoire Amigues, represented as stated above, intervenes and declares to subscribe for three thousand one hundred twenty-nine (3,129) new class SB1 Shares and twelve thousand five hundred sixteen (12,516) new SB2 Shares, such shares to be fully paid up by a cash payment in the amount of five million million one hundred twenty thousand one hundred forty-two United States dollars (USD 5,120,142).

The contribution in cash to the Company made by Grégoire Amigues shall be allocated as follows

- an amount of fifteen thousand six hundred forty-five United States dollars (USD 15,645) is allocated to the share capital account of the Company; and

- an amount of five million one hundred and four thousand four hundred ninty-seven United States dollars (USD 5,104,497) is allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of five million one hundred twenty thousand one hundred forty-two United States dollars (USD 5,120,142) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Reference to the Shareholders in the remaining part of this deed shall be read to include reference to Grégoire Amigues.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend and restate Article 5.1 of the Articles such that it shall read as follows:

The share capital is set at nine million eight hundred eighty thousand eight hundred two United States dollars (USD 9,880,802), represented by nine million eight hundred eighty thousand eight hundred two (9,880,802) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, divided in several classes as follows: five million three hundred thirty-eight thousand six hundred forty-nine (5,338,649) class A1 ordinary shares (the Class A1 Ordinary Shares), three million four hundred sixty-one thousand five hundred fifty-one (3,461,551) class A2 ordinary shares (the Class A2 Ordinary Shares; the Class A1 Ordinary Shares and the Class A2 Ordinary Shares are collectively referred to as the Class A Ordinary Shares), one hundred thirty-three thousand three hundred and thirty three (133,333) class B1 ordinary shares (the Class B1 Ordinary Shares), sixty-three thousand two hundred ninety-seven (63,297) class B2 ordinary

shares (the Class B2 Ordinary Shares), one hundred twenty thousand (120,000) class BN ordinary shares (the Class BN Ordinary Shares), fifteen thousand (15,000) class B3 ordinary shares (the Class B3 Ordinary Shares), ten thousand (10,000) class B4 ordinary shares (the Class B4 Ordinary Shares), ten thousand (10,000) class B5 ordinary shares (the Class B5 Ordinary Shares), ten thousand (10,000) class B6 ordinary shares (the Class B6 Ordinary Shares), ten thousand (10,000) class B7 ordinary shares (the Class B7 Ordinary Shares), ten thousand (10,000) class B8 ordinary shares (the Class B8 Ordinary Shares), thirteen thousand three hundred thirty-three (13,333) class B9 ordinary shares (the Class B9 Ordinary Shares), three thousand one hundred twenty-nine (3,129) class B10 ordinary shares (the Class B10 Ordinary Shares), two hundred (200) Class B11 ordinary shares (the Class B11 Ordinary Shares; the Class B1 Ordinary Shares, the Class B2 Ordinary Shares, the Class BN Ordinary Shares, the Class B3 Ordinary Shares, the Class B4 Ordinary Shares, the Class B5 Ordinary Shares, the Class B6 Ordinary Shares, the Class B7 Ordinary Shares, the Class B8 Ordinary Shares, the Class B9 Ordinary Shares, the Class B10 Ordinary Shares and the Class B11 Ordinary Shares are collectively referred to as the Class B Ordinary Shares; the Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares are collectively referred to as the Ordinary Shares), one hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-three (133,333) special A1 shares (the SA1 Shares), five hundred thirty-three thousand three hundred and thirty-two (533,332) special A2 shares (the SA2 Shares), three thousand one hundred twenty-nine (3,129) special B1 shares (the SB1 Shares) and twelve thousand five hundred sixteen (12,516) special B2 shares (the SB2 Shares; the SA1 Shares, the SA2 Shares, the SB1 Shares and the SB2 Shares are collectively referred to as the Special Shares). The rights attached to each category of shares are further defined in these Articles.

Special Shares are grouped in tranches, each tranche being identified by a capital letter and each such tranche then being subdivided into two categories identified by the numerals 1 and 2. The previously named Class S1 Shares and Class S2 Shares are renamed Class SA1 (for previous Class S1) Shares and Class SA2 (for previous Class S2) Shares. One Special Share of the category identified by numeral 1 together with one Special Share of the same tranche (same identifying letter) of the category identified by numeral 2 carry the rights of one Ordinary Share but subject to the limitations set forth in Articles 17.2, 18, 20.3 and 20.4. Special Shares of category 1 are generically referred to as Class S1 Shares and Special Shares of category 2 are generically referred to as Class S2 Shares.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to insert a new sentence at the end of Article 20.3 which shall read as follows:

Class SB1 Shares participate in the distribution of liquidation proceeds up to an amount of 125% of the Ordinary Issue Price (as adjusted, as applicable).

Fifth resolution

The Shareholders resolve to insert a new sentence at the end of Article 20.4 which shall read as follows:

Class SB2 Shares participate in the distribution of liquidation proceeds only to the extent that these proceeds exceed 125% of the Ordinary Issue Price (as adjusted, as applicable).

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to (i) register, in the name and on behalf of the Company, the newly issued shares in the register of shareholders of the Company, and (ii) complete any formalities in connection with the Share Capital Increase (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register).

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand one hundred euro (EUR 3,100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahr zweitausendvierzehn fand am fünfundzwanzigsten November vor Maître Joseph Elvinger, Notar in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

eine außerordentliche Hauptversammlung (die Versammlung) der Gesellschafter der JAB Holding Company s.à r.l. statt, einer privaten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Sitz in 26 Boulevard Royal L-2449 Luxemburg, Großherzogtum

Luxemburg, gegründet gemäß einer Urkunde des Notars Maître Elvinger vom 8. November 2011, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 164.586, mit einem Stammkapital von 9.865.157,- USD (die Gesellschaft). Die Satzung der Gesellschaft (die Satzung) wurde erst kürzlich am 26. August 2014 durch eine Urkunde von Maître Elvinger, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 20. Oktober 2014 unter Nummer 3019, geändert.

ES ERSCHIENEN

Agnaten SE (vormaliger Firmenname: Parentes Holding SE und (davor) Joh. A. Benckiser SE), eine Gesellschaft nach österreichischem Recht, mit Gesellschaftssitz in Rooseveltplatz 4-5/Top 10, A-1090 Wien, Österreich, eingetragen beim Handelsgericht Wien unter der Nummer FN 288590 y,

Donata Holdings B.V., eine niederländische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), mit eingetragenem Sitz in Oudeweg 147, 2031 CC Haarlem, Niederlande, eingetragen bei der Handelskammer Amsterdam unter der Nummer 51447401,

Dr. Renate Reimann-Haas mit Geschäftsadresse in Rooseveltplatz 4-5 TOP 10, A-1090 Wien, Österreich,

HFS s.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende private Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 165.525,

Bansk s.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende private Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz in 5, rue Goethe, L-1637 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 165.349,

Platin Investments s.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende private Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz in 5, rue Goethe, L-1637 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 165.345,

1998 Grat s.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende private Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz in 5, rue Goethe, L-1637 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 165.604,

AC Revocable Trust s.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende private Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz in 5, rue Goethe, L-1637 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 165.629,

Jorina s.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende private Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz in 5, rue Goethe, L-1637 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 169.858,

F.A.M.P.A. s.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende private Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz in 5, rue Goethe, L-1637 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 169.864,

Aliyah s.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete und bestehende private Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz in 5, rue Goethe, L-1637 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 169.857,

Markus Hopmann, mit Geschäftsadresse in Rooseveltplatz 4-5 TOP 10, A-1090, Wien, Österreich,

Joachim Creus, mit Geschäftsadresse in 5, rue Goethe, L-1637 Luxemburg,

Fabio Fusco, mit Geschäftsadresse in Via Industria 1, 6987 Caslano, Switzerland,

Manuel Martinez, mit Wohnsitz in 21 Cleveland Avenue, W4 1SN, London, Vereinigtes Königreich,

- jeder einzeln ein „Gesellschafter“ oder gemeinsam die „Gesellschafter“ -, und

Grégoire Amigues, mit Wohnsitz in 1, rue Edmond About, 75116 Paris, Frankreich.

Agnaten SE, hier vertreten durch Flora Gibert mit Geschäftsadresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht; Donata Holdings B.V., Dr. Renate Reimann-Haas, HFS s.à r.l., Bansk s.à r.l., 1998 Grat s.à r.l., AC Revocable Trust s.à r.l., Platin Investments s.à r.l., Jorina s.à r.l., F.A.M.P.A. s.à r.l., Aliyah s.à r.l., Markus Hopmann, Joachim Creus, Fabio Fusco und Manuel Martinez hier jeweils vertreten durch Sara Lecomte mit Geschäftsadresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmachten; und

Grégoire Amigues, hier vertreten durch Sara Lecomte, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht.

Besagte Vollmachten, welche von den Stellvertretern, handelnd für die erschienenen Parteien, und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, werden der vorliegenden Urkunde zur Registrierung beigelegt.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie oben dargestellt, haben den unterzeichnenden Notar um Inkraftsetzung des Folgenden ersucht:

I. Dass die Gesellschafter alle Geschäftsanteile des Stammkapitals der Gesellschaft halten;

II. Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

1. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von fünfzehntausendsechshundertfünfundvierzig US-Dollar (15.645,- USD), um das Stammkapital der Gesellschaft von seiner gegenwärtigen Höhe von neun Millionen achthundertfünfundsechzigtausendeinhundertsiebenundfünfzig US-Dollar (9.865.157,- USD) auf neun Millionen achthundertachtzigtausendachthundertzwei US-Dollar (9.880.802,- USD) anzuheben, durch Ausgabe von fünfzehntausendsechshundertfünfundvierzig (15.645) neuen Geschäftsanteilen im Nennwert von je einem US-Dollar (1,- USD) (die Erhöhung des Stammkapitals);

2. Zeichnung und Einzahlung der im vorstehenden Punkt 1 angegebenen Erhöhung des Stammkapitals durch Bareinlage;

3. Änderung und Neufassung von Artikel 5.1 der Satzung, so dass dieser wie folgt lautet:

Das Stammkapital wird auf neun Millionen achthundertachtzigtausendachthundertzwei US-Dollar (USD 9.880.802,-) festgesetzt, repräsentiert durch neun Millionen achthundertachtzigtausendachthundertzwei (9.880.802) Anteile in Form von Namensanteilen im Nennwert von je einem US-Dollar (1,- USD), unterteilt in mehrere Klassen wie folgt: fünf Millionen dreihundertachtunddreißigtausendsechshundertneunundvierzig (5.338.649) Stammanteile Klasse A1 (die Stammanteile Klasse A1), drei Millionen vierhunderteinundsechzigtausendfünfhunderteinundfünfzig (3.461.551) Stammanteile Klasse A2 (die Stammanteile Klasse A2; die Stammanteile Klasse A1 und die Stammanteile Klasse A2 werden unter dem Begriff Stammanteile Klasse A zusammengefasst) einhundertdreiunddreißigtausenddreihundertdreiunddreißig (133.333) Stammanteile Klasse B1 (die Stammanteile Klasse B1), dreiundsechzigtausendzweihundertsiebenundneunzig (63.297) Stammanteile Klasse B2 (die Stammanteile Klasse B2), einhundertzwanzigtausend (120.000) Stammanteile Klasse BN (die Stammanteile Klasse BN), fünfzehntausend (15.000) Stammanteile Klasse B3 (die Stammanteile Klasse B3), zehntausend (10.000) Stammanteile Klasse B4 (die Stammanteile Klasse B4), zehntausend (10.000) Stammanteile Klasse B5 (die Stammanteile Klasse B5), zehntausend (10.000) Stammanteile Klasse B6 (die Stammanteile Klasse B6), zehntausend (10.000) Stammanteile Klasse B7 (die Stammanteile Klasse B7), zehntausend (10.000) Stammanteile Klasse B8 (die Stammanteile Klasse B8), dreizehntausenddreihundertdreiunddreißig (13.333) Stammanteile Klasse B9 (die Stammanteile Klasse B9), dreitausendeinhundertneunundzwanzig (3.129) Stammanteile Klasse B10 (die Stammanteile Klasse B10), zweihundert (200) Stammanteile Klasse B11 (die Stammanteile Klasse B11; die Stammanteile Klasse B1, die Stammanteile Klasse B2, die Stammanteile Klasse BN, die Stammanteile Klasse B3, die Stammanteile Klasse B4, die Stammanteile Klasse B5, die Stammanteile Klasse B6, die Stammanteile Klasse B7, die Stammanteile Klasse B8, die Stammanteile B9, die Stammanteile Klasse B10 und die Stammanteile Klasse B11 zusammen als Stammanteile Klasse B bezeichnet; die Stammanteile Klasse A und die Stammanteile Klasse B werden zusammen als die Stammanteile bezeichnet), einhundertdreiunddreißigtausenddreihundertdreiunddreißig (133.333) Sonderanteile A1 (die Anteile SA1), fünfhundertdreiunddreißigtausenddreihundertzweiunddreißig (533.332) Sonderanteile A2 (die Anteile SA2), dreitausendeinhundertneunundzwanzig (3.129) Sonderanteile B1 (die Anteile SB1) und zwölftausendfünfhundertsechzehn (12.516) Sonderanteile B2 (die Anteile SB2; die Anteile SA1, die Anteile SA2, die Anteile SB1 und die Anteile SB2 werden zusammen als Sonderanteile bezeichnet). Die mit den einzelnen Anteilskategorien verbundenen Rechte werden in dieser Satzung festgelegt.

Die Sonderanteile sind in Tranchen zusammengefasst, wobei jede Tranche durch einen Großbuchstaben gekennzeichnet ist und jede solche Tranche sodann in zwei Kategorien, die durch die Ziffern 1 und 2 gekennzeichnet sind, unterteilt sind. Die vormals als Anteil Klasse S1 und als Anteil Klasse S2 benannten Anteile werden in Anteil Klasse SA1 (für die vormalige Klasse S1) und Anteil Klasse SA2 (für die vormalige Klasse S2) umbenannt. Ein Sonderanteil der mit der Ziffer 1 gekennzeichneten Kategorie gemeinsam mit einem Sonderanteil der mit der Ziffer 2 gekennzeichneten Kategorie derselben Tranche (derselben Buchstabenkennzeichnung) haben dieselben Rechte wie ein Stammanteil, sind jedoch den Beschränkungen der Artikel 17.2, 18, 20.3 und 20.4 unterworfen. Sonderanteile der Kategorie 1 werden im Allgemeinen als Anteile Klasse S1 und Sonderanteile der Kategorie 2 werden im Allgemeinen als Anteile Klasse S2 bezeichnet.

4. Einfügung eines neuen Satzes am Ende des Artikel 20.3, der wie folgt lautet:

Anteile Klasse SB1 nehmen an der Ausschüttung des Liquidationserlöses bis zur Höhe von 125% des Stammausgabepreises (gegebenenfalls berichtigt) teil.

5. Einfügung eines neuen Satzes am Ende des Artikel 20.4, der wie folgt lautet:

Anteile Klasse SB2 nehmen an der Ausschüttung des Liquidationserlöses bis zur Höhe von 125% des Stammausgabepreises (gegebenenfalls berichtigt) teil.

6. Änderung des Gesellschafterverzeichnisses der Gesellschaft zur Berücksichtigung der vorstehenden Änderungen, wobei jedem Manager der Gesellschaft die Befugnis und Vollmacht erteilt wird, jeweils einzeln handelnd, (i) für und im Namen der Gesellschaft die neu ausgegebenen Geschäftsanteile in das Gesellschafterverzeichnis der Gesellschaft einzutragen und (ii) alle Formalitäten in Verbindung mit der Erhöhung des Stammkapitals abzuschließen (zur Vermeidung von Unklarheiten wird festgestellt, dass dazu auch die Unterzeichnung der genannten Verzeichnisse gehört);

7. Verschiedenes

III. Dass die Gesellschafter die nachstehenden Beschlüsse gefasst haben.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von fünfzehntausendsechshundertfünfundvierzig US-Dollar (15.645,- USD), um das Stammkapital der Gesellschaft von seiner gegenwärtigen Höhe von neun Millionen achthundertfünfundsechzigtausendeinhundertsiebenundfünfzig US-Dollar (9.865.157,- USD) auf neun Millionen achthundertachtzigtausendachthundertzwei US-Dollar (9.880.802,- USD) anzuheben, durch

Ausgabe von fünfzehntausendsechshundertfünfundvierzig (15.645) neue Geschäftsanteilen im Nennwert von je einem US-Dollar (1,- USD) (die Erhöhung des Stammkapitals);

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Annahme und Eintragung der nachstehenden Zeichnung und vollständigen Einzahlung der Erhöhung des Stammkapitals wie folgt:

Zeichnung - Zahlung

Zu diesem Zeitpunkt interveniert Grégoire Amigues, vertreten wie oben angegeben, und erklärt, dreitausendeinhundertneunundzwanzig (3.129) neue Sonderanteile SB1 und zwölftausendfünfhundertsechzehn (12.516) neue Sonderanteile SB2 durch Einzahlung von fünf Millionen einhundertzwanzigtausendeinhundertzweiundvierzig US-Dollar (5.120.142,-USD) in bar zu zeichnen.

Die von Grégoire Amigues geleistete Bareinlage in die Gesellschaft wird wie folgt zugewiesen:

- ein Betrag von fünfzehntausendsechshundertfünfundvierzig US-Dollar (15.645,- USD) wird dem Stammkapitalkonto der Gesellschaft zugewiesen; und

- ein Betrag von fünf Millionen einhundertundviertausendvierhundertsebenundneunzig US-Dollar (5.104.497,-USD) wird dem Agiokonto der Gesellschaft zugewiesen.

Die Gesellschaft kann über den Gesamtbetrag von fünf Millionen einhundertzwanzigtausendeinhundertzweiundvierzig US-Dollar (5.120.142,- USD) verfügen, ein Nachweis dessen wurde dem unterzeichneten Notar überreicht, der dies ausdrücklich bestätigt.

Im Folgenden bezieht sich der Verweis auf die Gesellschafter auch auf Grégoire Amigues.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, dass Artikel 5.1 der Satzung geändert und neu gefasst wird, so dass er wie folgt lautet:

Das Stammkapital wird auf neun Millionen achthundertachtzigtausendachthundertzwei US-Dollar (USD 9.880.802,-) festgesetzt, repräsentiert durch neun Millionen achthundertachtzigtausendachthundertzwei (9.880.802) Anteile in Form von Namensanteilen im Nennwert von je einem US-Dollar (1,- USD), unterteilt in mehrere Klassen wie folgt: fünf Millionen dreihundertachtunddreißigtausendsechshundertneunundvierzig (5.338.649) Stammanteile Klasse A1 (die Stammanteile Klasse A1), drei Millionen vierhunderteinundsechzigtausendfünfhunderteinundfünfzig (3.461.551) Stammanteile Klasse A2 (die Stammanteile Klasse A2; die Stammanteile Klasse A1 und die Stammanteile Klasse A2 werden unter dem Begriff Stammanteile Klasse A zusammengefasst) einhundertdreißigtausenddreihundertdreißig (133.333) Stammanteile Klasse B1 (die Stammanteile Klasse B1), dreiundsechzigtausendzweihundertsebenundneunzig (63.297) Stammanteile Klasse B2 (die Stammanteile Klasse B2), einhundertzwanzigtausend (120.000) Stammanteile Klasse BN (die Stammanteile Klasse BN), fünfzehntausend (15.000) Stammanteile Klasse B3 (die Stammanteile Klasse B3), zehntausend (10.000) Stammanteile Klasse B4 (die Stammanteile Klasse B4), zehntausend (10.000) Stammanteile Klasse B5 (die Stammanteile Klasse B5), zehntausend (10.000) Stammanteile Klasse B6 (die Stammanteile Klasse B6), zehntausend (10.000) Stammanteile Klasse B7 (die Stammanteile Klasse B7), zehntausend (10.000) Stammanteile Klasse B8 (die Stammanteile Klasse B8), dreizehntausenddreihundertdreißig (13.333) Stammanteile Klasse B9 (die Stammanteile Klasse B9), dreitausendeinhundertneunundzwanzig (3.129) Stammanteile Klasse B10 (die Stammanteile Klasse B10), zweihundert (200) Stammanteile Klasse B11 (die Stammanteile Klasse B11; die Stammanteile Klasse B1, die Stammanteile Klasse B2, die Stammanteile Klasse BN, die Stammanteile Klasse B3, die Stammanteile Klasse B4, die Stammanteile Klasse B5, die Stammanteile Klasse B6, die Stammanteile Klasse B7, die Stammanteile Klasse B8, die Stammanteile B9, die Stammanteile Klasse B10 und die Stammanteile Klasse B11 zusammen als Stammanteile Klasse B bezeichnet; die Stammanteile Klasse A und die Stammanteile Klasse B werden zusammen als die Stammanteile bezeichnet), einhundertdreißigtausenddreihundertdreißig (133.333) Sonderanteile A1 (die Anteile SA1), fünfhundertdreißigtausenddreihundertzweiunddreißig (533.332) Sonderanteile A2 (die Anteile SA2), dreitausendeinhundertneunundzwanzig (3.129) Sonderanteile B1 (die Anteile SB1) und zwölftausendfünfhundertsechzehn (12.516) Sonderanteile B2 (die Anteile SB2; die Anteile SA1, die Anteile SA2, die Anteile SB1 und die Anteile SB2 werden zusammen als Sonderanteile bezeichnet). Die mit den einzelnen Anteilskategorien verbundenen Rechte werden in dieser Satzung festgelegt.

Die Sonderanteile sind in Tranchen zusammengefasst, wobei jede Tranche durch einen Großbuchstaben gekennzeichnet ist und jede solche Tranche sodann in zwei Kategorien, die durch die Ziffern 1 und 2 gekennzeichnet sind, unterteilt sind. Die vormals als Anteil Klasse S1 und als Anteil Klasse S2 benannten Anteile werden in Anteil Klasse SA1 (für die vormalige Klasse S1) und Anteil Klasse SA2 (für die vormalige Klasse S2) umbenannt. Ein Sonderanteil der mit der Ziffer 1 gekennzeichneten Kategorie gemeinsam mit einem Sonderanteil der mit der Ziffer 2 gekennzeichneten Kategorie derselben Tranche (derselben Buchstabenkennzeichnung) haben dieselben Rechte wie ein Stammanteil, sind jedoch den Beschränkungen der Artikel 17.2, 18, 20.3 und 20.4 unterworfen. Sonderanteile der Kategorie 1 werden im Allgemeinen als Anteile Klasse S1 und Sonderanteile der Kategorie 2 werden im Allgemeinen als Anteile Klasse S2 bezeichnet.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Einfügung eines neuen Satzes am Ende von Artikel 20.3, der wie folgt lautet:

Anteile Klasse SB1 nehmen an der Ausschüttung des Liquidationserlöses bis zur Höhe von 125% des Stammausgabepreises (gegebenenfalls berichtigt) teil.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Einfügung eines neuen Satzes am Ende von Artikel 20.4, der wie folgt lautet:

Anteile Klasse SB2 nehmen an der Ausschüttung des Liquidationserlöses bis zur Höhe von 125% des Stammausgabepreises (gegebenenfalls berichtigt) teil.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen eine Änderung des Gesellschafterverzeichnisses der Gesellschaft zur Berücksichtigung der vorstehenden Änderungen, wobei jedem Geschäftsführer der Gesellschaft die Befugnis und Vollmacht erteilt wird, jeweils einzeln handelnd, (i) für und im Namen der Gesellschaft die neu ausgegebenen Anteile in das Gesellschafterverzeichnis der Gesellschaft einzutragen und (ii) alle Formalitäten in Verbindung mit der Erhöhung des Stammkapitals (zur Vermeidung von Unklarheiten wird festgestellt, dass dazu auch die Unterzeichnung des genannten Verzeichnisses gehört) auszuführen.

Veranschlagung der Kosten

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Abgaben gleich welcher Art, die von der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde zu tragen sind, werden auf ca. dreitausendeinhundert Euro (3.100,- EUR) veranschlagt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der des Englischen aktiv und passiv mächtig ist, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Parteien in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Wunsch derselben erschienenen Parteien ist bei Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut die englische Fassung maßgebend.

Urkundlich dessen wird die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg an dem eingangs angegebenen Datum errichtet.

Nachdem das Dokument den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien vorgelesen worden war, unterzeichneten die Bevollmächtigten der erschienenen Parteien gemeinsam mit mir, dem Notar, die vorliegende Originalurkunde.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 27 novembre 2014. Relation: LAC/2014/56139. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014193532/404.

(140215497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

JC Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3841 Schifflange, Dumontshaff.

R.C.S. Luxembourg B 192.333.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Jacques GUILIONI né le 30 juillet 1953 à Saint-Dié (France), demeurant à F-57000 Metz, 21, Rue André Theuriet,

Lequel comparant à requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «JC TRADING S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Schifflange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le commerce et l'apport d'affaires sur vente de voitures, utilitaires, poids lourds, import et export,

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310.- (trois cent dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} jeudi du mois de juin à 10H30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visio-conférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions
Jacques GUILIONI, préqualifié	100
TOTAL:	100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente et un mille Euros) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Jacques GUILIONI né le 30 juillet 1953 à Saint-Dié (France), demeurant à F-57000 Metz, 21, Rue André Theuriot,

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: "Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.", ayant son siège social à L-3313 Bergem, 76, Grand-Rue, immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés Luxembourg sous le numéro B90.331

4. L'adresse de la société est fixée à L-3841 Schifflange, Dumontshaff

5. La durée du mandat de l'administrateur sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020,

6. La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2020.

7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: GUILIONI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/12/2014. Relation: EAC/2014/16389. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03/12/2014.

Référence de publication: 2014193541/164.

(140215195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

MEB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4645 Niederkorn, 145, route de Pétange.

R.C.S. Luxembourg B 140.955.

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MEB INVEST S.A." (numéro d'identité 2008 22 22 767), avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 140.955, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juillet 2008, publié au Mémorial C, numéro 2189 du 9 septembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mohamed EL BAKKALI, administrateur de société, demeurant à Pommerloch,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) Transfert du siège social à L-4645 Niederkorn, 145, route de Pétange et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 et du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts.

b) Administrateur.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4645 Niederkorn, 145, route de Pétange et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 et le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Niederkorn.»

« **Art. 15. al. 1^{er}** . L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'adresse de l'administrateur unique Monsieur Mohamed EL BAKKALI est désormais fixée à L-9638 Pommerloch, 5, Berlerstrooss.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: EL BAKKALI, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 26 novembre 2014. Relation: CAP/2014/4449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193645/55.

(140216031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Madulo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 192.387.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Monsieur Marc LAURENT, ingénieur, né à Morlaix, le 18 août 1973, demeurant à F-35170 Bruz, 36, rue du Tertre,
2. Madame Maud DUGUEY, gérante de sociétés, née à Rennes, le 31 octobre 1974, demeurant à F-35170 Bruz, 36, rue du Tertre,

Lesquels Comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MADULO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect ou à ses actionnaires tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE EUROS (1.958.160.-EUR) représenté par NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (984) actions d'une valeur nominale de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (1.990.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice

des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le troisième vendredi du mois de janvier à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2015.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, prénommés et représentés tel que dit ci-avant, déclarent séparément souscrire les 984 actions comme suit:

- Monsieur Marc LAURENT, prénommé,

cinq cents actions 500

intégralement libérées par apport en nature de CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE EUROS VINGT-QUATRE CENTS (15,24), représentant 50,81% du capital de la société «DSD», une société à responsabilité limitée de droit français, et ayant son siège social F-75755 Paris (France), 33, avenue du Maine, immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro 418 473 104.

La valeur totale des parts apportées est d'un million quatre-vingt-douze mille euros (1.092.000,00 EUR). La partie comparante a décidé que ce montant sera:

- porté au capital social de la Société à concurrence de neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros (995.000,00 EUR) et en conséquent, sera rémunéré par 500 parts sociales,

- inscrit au crédit du compte courant de Monsieur Marc LAURENT à concurrence de quatre-vingt-dix-sept mille euros (97.000,00 EUR).

- Madame Maud DUGUEY, prénommée,
quatre cent quatre-vingt-quatre actions 484
intégralement libérées par apport en nature de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (484) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE EUROS VINGT-QUATRE CENTS (15,24), représentant 49,19% du capital de la société «DSD», préqualifiée.

La valeur totale des parts apportées est d'un million cinquante-sept mille cinquante-six euros (1.057.056,00 EUR). La partie comparante a décidé que ce montant sera:

- porté au capital social de la Société à concurrence de neuf cent soixante-trois mille cent soixante euros (963.160,00 EUR) et en conséquent, sera rémunéré par 484 parts sociales,
- inscrit au crédit du compte courant de Madame Maud DUGUEY à concurrence de quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-seize euros (93.896 EUR).

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 12 novembre 2014 établi par Monsieur Marco CLAUDE, Réviseur d'entreprises Agréé, Grant Thornton Lux Audit S.A., qui conclut comme suit:

«D. Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté du montant à inscrire en compte courant actionnaire.»

En outre, il résulte d'un certificat émis en date du 24 octobre 2014 par la gérance de DSD que

“- Monsieur Marc LAURENT est propriétaire de 500 parts sociales de DSD et Madame Maud DUGUEY est propriétaire de 484 parts sociales de DSD;

- Les parts sociales sont libérées à hauteur de 100%;
- Monsieur Marc LAURENT et Madame Maud DUGUEY sont les seuls à avoir un droit sur leurs parts sociales et à pouvoir disposer de leurs parts sociales;
- Aucune part sociale n'est nantie de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir ni de gager ou de démembrer la propriété des parts sociales et aucune part sociale n'est soumise à une saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait demander qu'une ou plusieurs parts sociales lui soient transférées;
- qu'en vertu des dispositions du droit français et des statuts de la société «DSD», les parts sont librement transférables / apportables au capital d'une société commerciale tant française que luxembourgeoise;
- que toute formalité préalable ou subséquente à l'apport en nature des parts de la société «DSD», prévue par les statuts, notamment à l'article 10, a été réalisée préalablement à la constitution de la société de droit luxembourgeois «MADULO S.A.» ou le sera consécutivement, par le soussigné.”

Ce rapport et ce certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la comparante et par le soussigné notaire, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille sept cents euros (2.700.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:
 - Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Joël MARECHAL, salarié, né à Arlon (Belgique), le 12 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:

La société à responsabilité limitée «AUDITEX S. à r. l.», établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 91559.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. LAURENT, M. DUGUEY, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 2 décembre 2014. Relation: MER/2014/2623. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193638/187.

(140216235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Matrox Holding A.G. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 50.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 décembre 2014.

Pour compte de Matrx Holding A.G. SPF

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014193641/12.

(140215881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Melies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 179.930.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 04 décembre 2014.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2014193649/11.

(140216083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Mexco Investissement S.A., Société Civile.

Siège social: L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg E 5.505.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et unième jour du mois de novembre

Ont comparu:

1. Monsieur MELLOUKI Farid, gérant de société, né le 8 novembre 1972 à Forbach (France), demeurant à F-57515 Alsting, 18 impasse des Geais

2. Madame MELLOUKI Susanne, employée, née le 15 décembre 1969 à Sankt-Wendel (Allemagne), demeurant à F-57515 Alsting, 18 impasse des Geais

Lesquels ont comparu et arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Objet. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ainsi que la gestion, le développement et la mise en valeur du

portefeuille détenu. Ce portefeuille pourra à la fois être composé de titres de propriété, de parts sociales, actions, brevets, options et obligations, sans que cette liste ne soit limitative.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, y compris au profit de ses associés, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. Dénomination. La société prend la dénomination de «MEXCO INVESTISSEMENT S.C.», société civile.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des associés représentant trois quarts des parts sociales de la société.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à mille (1 000,00) euros, représenté par mille (1 000) parts sociales, d'une valeur nominale de un (1,00) euros chacune entièrement souscrites et libérées comme suit par versement des montants correspondants:

1- Monsieur Farid MELLOUKI, prénommé	999
2.- Madame Susanne MELLOUKI, prénommée	<u>1</u>
Total: 1000 (mille) parts	1000

Art. 6. Cession de parts. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que suivant une décision avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Les cessions de parts entre associés ne sont soumises à aucune restriction ou formalité particulière.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, les co-associés s'engagent à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des coassociés d'avaliser la cession.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Droit. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Responsabilité envers les tiers. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent

Art. 9. Dissolution. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 10. Parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans

l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 12. Engagement. Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques, sous réserve de l'accord unanime des associés.

Il(s) administr(ent) et gér(ent) les participations et titres de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, il(s) consent(ent), accept(ent) et résilie(nt) tous engagements, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il(s) juge(nt) convenables, il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit il(s) paye(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement.

Il(s) régleme(nt) et arrête(nt) tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Il(s) autorise(nt) aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Il(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, il(s) statut/statuent sur toutes propositions à lui/leur faire et arrête(nt) son/leur ordre du jour.

L'énumération susmentionnée est énonciative mais non limitative.

Art. 13. Droit de surveillance et contrôle. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2015.

Art. 15. Assemblée Générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Pouvoirs. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des votes émis.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 17. Modification. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Code Civil. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais
Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1)
 2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur MELLOUKI Farid, gérant de société, né le 8 novembre 1972 à Forbach (France), demeurant à F-57515 Alsting, 18 impasse des Geais
 3. Le siège social de la société est fixé au 48, Esplanade, L-9227 Diekirch.
- DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Référence de publication: 2014193654/138.

(140214822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

MusiRent-Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn, 34, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 95.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Weiswampach, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193670/10.

(140215852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Rock Rossmarkt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 192.357.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of November.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The Prudential Insurance Company of America, a stock life insurance corporation, registered with the business record service of New Jersey under number 0900050867, having its registered office at 751 Broad Street, Newark, New Jersey 07102, United States of America,

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 19 November 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "Rock Rossmarkt S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of the registered office.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests, in any form whatsoever and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may also, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of loans or of various tranches of loans or other indebtedness originated, structured or funded by other companies, by any means and administrate, develop and manage such holding of loans or tranches of loans or other indebtedness.

3.3 The Company may make real estate investments in Europe either directly or indirectly through local property companies, and also directly or indirectly acquire or hold participations in these property companies, and provide funds to them whether by way of loans or other financial instruments. The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holder(s) of the Shares is/are referred to as the "Shareholder" or together as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

6. Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers").

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two managers.

11. Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two managers may delegate their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of a Sole Manager, that Sole Manager assumes all powers conferred to the meetings of the Board of Managers and takes the decisions in writing

12.2 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers may appoint a chairman.

12.3 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another Manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.5 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.7 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.8 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman of such meeting.

12.9 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

14. Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 13 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution and liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

17. Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to the entirety of the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1,-) each.

All these Shares have been fully paid up by a contribution in cash so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) corresponding to the share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2015.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Sole shareholder's resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed share capital and exercising the powers devolved to the Shareholders' meeting, passed, through its proxyholder, the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an undetermined period and with immediate effect:

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 103.370.

2. The Company shall have its registered office at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

The Prudential Insurance Company of America, une stock life insurance corporation, immatriculée auprès du business record service de New Jersey sous le numéro 0900050867, ayant son siège social à 751 Broad Street, Newark, New Jersey 07102, États-Unis,

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 19 novembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de la constitution d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Rock Rossmarkt S.à r.l" qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts dans toute forme que ce soit et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra également acquérir ou disposer de prêts ou de tranches de prêts ou d'autres instruments de dette, soit directement ou indirectement, structurés ou financés par d'autres sociétés, par tous moyens, et administrer, développer et gérer de telles détentions de prêts ou de tranches de prêts ou tous autres instruments de dette.

3.3 La Société pourra réaliser des investissements immobiliers en Europe, directement ou indirectement par le biais de sociétés immobilières, et d'acquérir ou détenir des participations dans ces sociétés immobilières, et leur fournir des fonds aussi bien au moyen de prêts ou tous autres instruments de dette. La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci,

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, parts

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents parts sociales (les "Parts Sociales"), ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales est/sont défini(s) ci-après par l'"Associé" ou collectivement les "Associés".

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. - Gérance

8. Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

9. Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par deux Gérants.

11. Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de Gérant Unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs relevant du Conseil de Gérance et prend ses résolutions par écrit.

12.2 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance pourra nommer un président.

12.3 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.4 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.5 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.7 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par le président d'une telle réunion.

12.9 Des extraits seront certifiés par tout gérant ou par toute personne désignée à cet effet par tout gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

14. Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et le Gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

15. Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution et liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

17. Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au nombre de douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) correspondant au capital de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015.

188730

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des Associés, a pris, au travers de son mandataire, les résolutions suivantes:

1. La personne suivante a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat:

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.370.

2. Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55642. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193779/429.

(140215623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

RDFP Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 182.556.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "RDFP Holding 1 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182556, avec un capital social fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, constituée en date du 13 décembre 2013 suivant un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 157 du 17 janvier 2014.

Bureau

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie La-Thien, employée à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Fanny Marx, employée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rob Sonnenschein, employé à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

L'associé unique représenté à l'assemblée et le nombre de parts sociales détenues par lui ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de l'associé unique, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'associé unique représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Exposé du président

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de fusion daté du 29 septembre 2014 prévoyant l'absorption

- de la société RDFP Holding 2 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 182.555; et

- de la société RDFP Holding 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 182.556, (ci-après nommée «notre Société»);

(ensemble ci-après nommées «les sociétés absorbées»),

par la société Résidence de France Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 179.417, (ci-après dénommée «la société absorbante»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve des sociétés absorbées à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial C numéro 2847 du 10 octobre 2014, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, et plus généralement de l'accomplissement de toutes les formalités auxquelles il est fait référence dans la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales au sujet de la fusion entre les trois sociétés;

3) Constatation de la renonciation par les associés de chacune des sociétés participant à la fusion au (i) rapport d'experts dans le but de s'exprimer sur le bien-fondé et la pertinence de l'opération de fusion, conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et au (ii) rapport des organes de gestion de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts, conformément à l'article 265 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4) Approbation du projet de fusion daté du 29 septembre 2014 et publié au Mémorial C n 2847 du 10 octobre 2014 et décision de réaliser la fusion par absorption des sociétés absorbées par la société absorbante, aux conditions prévues dans le projet de fusion;

5) Décharge aux gérants de notre Société pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à la date de la réalisation de la fusion;

6) Décision quant à la conservation des documents sociaux de notre Société pendant le délai légal;

7) Constatation de la réalisation de la fusion;

8) Divers.

Constatation de la validité de l'assemblée

Ces faits et l'exposé du président, après vérification par le scrutateur, sont reconnus exacts par l'assemblée qui se considère valablement constituée et apte à délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour étant entendu que si toutes les parts sociales sont détenues par un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Résolutions

Sur ce, l'assemblée prend les décisions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée constate la publication dans le Mémorial C, numéro 2847 du 10 octobre 2014, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, du projet de fusion daté du 29 septembre 2014 prévoyant l'absorption

- de la société RDFP Holding 2 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 182.555; et

- de la société RDFP Holding 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 182.556, (ci-après nommée «notre Société»);

(ensemble ci-après nommées «les sociétés absorbées»),

par la société Résidence de France Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 179.417, (ci-après dénommée «la société absorbante»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve des sociétés absorbées à la société absorbante.

Deuxième résolution:

L'assemblée vérifie et constate l'accomplissement de toutes les obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, et plus généralement de toutes les formalités auxquelles il est fait référence dans la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales au sujet de la fusion entre les trois sociétés.

Une copie de l'attestation du conseil de notre Société, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Troisième résolution:

L'assemblée constate la renonciation par les associés de chacune des sociétés participant à la fusion au (i) rapport d'experts dans le but de s'exprimer sur le bien-fondé et la pertinence de l'opération de fusion, conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et au (ii) rapport des organes de gestion de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts, conformément à l'article 265 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une copie des lettres de renonciation aux prédicts rapports, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Quatrième résolution:

L'assemblée accepte les dispositions contenues dans le projet de fusion daté du 29 septembre 2014 et publié au Mémorial C n 2847 du 10 octobre 2014 et approuve la fusion par absorption de RDFP Holding 2 S.à.r.l. et RDFP Holding 1 S.à.r.l. par Résidence de France Properties S.à r.l., avec effet comptable au 1^{er} janvier 2014.

Cinquième résolution:

L'assemblée constate que la fusion est réalisée entre parties et que l'universalité du patrimoine actif et passif des sociétés absorbées a été transférée à la société absorbante.

Par suite de l'apport par notre Société de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société absorbante, notre Société RDFP Holding 1 S.à.r.l. est dissoute sans liquidation par suite de cette fusion.

Sixième résolution:

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux gérants de notre Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de la réalisation de la fusion.

Septième résolution:

L'assemblée décide que les documents sociaux de notre Société seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné a vérifié et atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à notre Société et du projet commun de fusion.

Estimation des frais

Les honoraires et frais à charge de notre Société à raison du présent acte notarié sont estimés à EUR 1.600,- et sont pris en charge par la société absorbante.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LA-THIEN, F. MARX, R. SONNENSCHNEIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014193782/136.

(140215361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

RDFP Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 182.555.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "RDFP Holding 2 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182555, avec un capital social fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, constituée en date du 13 décembre 2013 suivant un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 174 du 20 janvier 2014.

Bureau

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie La-Thien, employée à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Fanny Marx, employée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rob Sonnenschein, employé à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

L'associé unique représenté à l'assemblée et le nombre de parts sociales détenues par lui ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de l'associé unique, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'associé unique représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Exposé du président

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de fusion daté du 29 septembre 2014 prévoyant l'absorption

- de la société RDFP Holding 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 182.555, (ci-après nommée «notre Société»); et

- de la société RDFP Holding 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 182.556;

(ensemble ci-après nommées «les sociétés absorbées»),

par la société Résidence de France Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 179.417, (ci-après dénommée «la société absorbante»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve des sociétés absorbées à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été

publié au Mémorial C numéro 2847 du 10 octobre 2014, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, et plus généralement de l'accomplissement de toutes les formalités auxquelles il est fait référence dans la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales au sujet de la fusion entre les trois sociétés;

3) Constatation de la renonciation par les associés de chacune des sociétés participant à la fusion au (i) rapport d'experts dans le but de s'exprimer sur le bien-fondé et la pertinence de l'opération de fusion, conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et au (ii) rapport des organes de gestion de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts, conformément à l'article 265 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4) Approbation du projet de fusion daté du 29 septembre 2014 et publié au Mémorial C n 2847 du 10 octobre 2014 et décision de réaliser la fusion par absorption des sociétés absorbées par la société absorbante, aux conditions prévues dans le projet de fusion;

5) Décharge aux gérants de notre Société pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à la date de la réalisation de la fusion;

6) Décision quant à la conservation des documents sociaux de notre Société pendant le délai légal;

7) Constatation de la réalisation de la fusion;

8) Divers.

Constatation de la validité de l'assemblée

Ces faits et l'exposé du président, après vérification par le scrutateur, sont reconnus exacts par l'assemblée qui se considère valablement constituée et apte à délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour étant entendu que si toutes les parts sociales sont détenues par un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Résolutions

Sur ce, l'assemblée prend les décisions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée constate la publication dans le Mémorial C, numéro 2847 du 10 octobre 2014, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, du projet de fusion daté du 29 septembre 2014 prévoyant l'absorption

- de la société RDFP Holding 2 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 182.555, (ci-après nommée «notre Société»); et

- de la société RDFP Holding 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 182.556;

(ensemble ci-après nommées «les sociétés absorbées»),

par la société Résidence de France Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 179.417, (ci-après dénommée «la société absorbante»),

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve des sociétés absorbées à la société absorbante.

Deuxième résolution:

L'assemblée vérifie et constate l'accomplissement de toutes les obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, et plus généralement de toutes les formalités auxquelles il est fait référence dans la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales au sujet de la fusion entre les trois sociétés.

Une copie de l'attestation du conseil de notre Société, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Troisième résolution:

L'assemblée constate la renonciation par les associés de chacune des sociétés participant à la fusion au (i) rapport d'experts dans le but de s'exprimer sur le bien-fondé et la pertinence de l'opération de fusion, conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et au (ii) rapport des organes de gestion de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts, conformément à l'article 265 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une copie des lettres de renonciation aux prédicts rapports, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Quatrième résolution:

L'assemblée accepte les dispositions contenues dans le projet de fusion daté du 29 septembre 2014 et publié au Mémorial C n 2847 du 10 octobre 2014 et approuve la fusion par absorption de RDFP Holding 2 S.à.r.l. et RDFP Holding 1 S.à.r.l. par Résidence de France Properties S.à r.l., avec effet comptable au 1^{er} janvier 2014.

Cinquième résolution:

L'assemblée constate que la fusion est réalisée entre parties et que l'universalité du patrimoine actif et passif des sociétés absorbées a été transférée à la société absorbante.

Par suite de l'apport par notre Société de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société absorbante, notre Société RDFP Holding 2 S.à.r.l. est dissoute sans liquidation par suite de cette fusion.

Sixième résolution:

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux gérants de notre Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de la réalisation de la fusion.

Septième résolution:

L'assemblée décide que les documents sociaux de notre Société seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné a vérifié et atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à notre Société et du projet commun de fusion.

Estimation des frais

Les honoraires et frais à charge de notre Société à raison du présent acte notarié sont estimés à EUR 1.600,- et pris en charge par la société absorbante.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LA-THIEN, F. MARX, R. SONNENSCHNEIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014193783/136.

(140215630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Misys Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.421.353,81.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.479.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 755 du 22 mars 2012.

Les comptes consolidés de la Société au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Misys Newco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014193630/14.

(140215997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Misys Newco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.550,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.274.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1203 du 14 mai 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Misys Newco 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014193632/14.

(140215171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Le Monterey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LE MONTEREY S.à r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2014193593/11.

(140215674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Meatbrokers S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 146.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193644/9.

(140215581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Micaboul Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 14.117.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193658/9.

(140215555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Motor Ship Elisabeth Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 128, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 34.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014193664/9.

(140215178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.